

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/202

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Interieure et plus précisément son article L. 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'en raison de l'animation organisée par le C.O.S, il y a lieu de privatiser le square du Coq Chantant.

Considérant alors qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité de prendre toutes les mesures utiles afin de réglementer l'occupation du domaine public sur une partie du territoire de la commune.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - L'utilisation du square du Coq Chantant rue Édouard Branly, sera strictement réservée au déroulement de la manifestation du C.O.S, le jeudi 14 septembre 2023 de 18h00 à 23h00.

**Article 2** - La signalisation et le nettoyage seront effectués par les services municipaux.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté est transcrit au recueil des actes administratifs et affiché en Hôtel de Ville.

Fait à Neuville en Ferrain,

Le 14 JUIN 2023

Marie-TONNERRE-DESMET



Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne le

15 JUN 2023



Le Maire :

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

